

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 07/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15

REPRÉSENTÉS : 2

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

**EXCUSÉS** : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

**ABSENTS** : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TISSOT Yves

**2025\_15 – Signature d'un bail commercial – 7 rue du Général de Gaulle**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marsac-sur-Don est propriétaire d'un bâtiment situé au 7 rue du Général de Gaulle et qu'il est proposé de louer à Madame Mégane CHAUDOUET pour l'exploitation d'une activité de pâtisserie, salon de thé, snacking et dépôt de pain.

Le projet de bail commercial, détaillant notamment les conditions de la location et les obligations respectives des parties, ainsi que ses annexes, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Les principales dispositions du bail sont rappelées :

- Durée du bail : 9 ans à compter de la remise des clés,
- Loyer mensuel : 400 euros hors charges pour la première année, porté à 600 euros à partir de la deuxième année sous réserve d'une évaluation du premier bilan annuel de l'activité,
- Charges locatives : à la charge exclusive du Preneur,
- Taxe foncière : refacturée intégralement au Preneur,
-

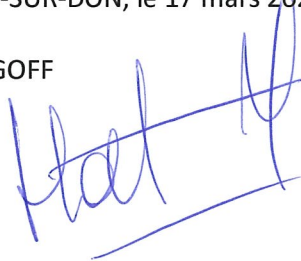
- Obligation pour le Preneur d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité,
- Cession du bail : soumise à l'accord préalable et écrit du Bailleur.

Après avoir pris connaissance des termes du bail et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'accepter** la signature du bail avec Madame CHAUDOUET ou toute société qu'elle substituera dont elle sera associée à compter de la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment ;
- **D'approuver** le projet de bail commercial joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et l'ensemble des documents y afférents.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25